

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 25 juin 2021

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 25 juin 2021 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 19.06.2021

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, CAMPOURCY, BOON, M. LEVASSEUR, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusés : MM. ROUCH, DELMON, DELTORT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 10 mai 2021 ; le registre est signé.

I - AMENDES DE POLICE

Le projet utilisant les amendes de police pour la mise en sécurité des abords de l'école est repoussé à la fin de l'année. Une demande de subvention supplémentaire est envisagée pour remettre en état les toilettes devant l'école.

II - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le dossier a été transmis à la Communauté de communes. A cet effet, une réunion pour le zonage est programmée le 4 juillet.

III - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II

du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de DURAVEL a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 février 2019 - délibération n° 2019-0008.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

OBJET

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

BENEFICIAIRES

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

MONTANT

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de DURAVEL qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

DUREE

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

NATURE DE LA GARANTIE

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

DATE DE PAIEMENT DES SOMMES APPELEES AU TITRE DE LA GARANTIE

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-018 en date du 08 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2019-008, en date du 25 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de DURAVEL,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Duravel afin que la Commune de DURAVEL puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

* Décide que la Garantie de la Commune de DURAVEL est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de DURAVEL est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de DURAVEL pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de DURAVEL s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de DURAVEL dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

* Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - GESTION DES CARRIERES

Les changements d'échelons ont été actés. Toutefois, les augmentations prévues ne sont pas versées mais seront régularisées prochainement avec effet rétroactif. Lors de notre déplacement au Centre de Gestion, une ligne directrice nous a été transmise pour élaborer dans de bonnes conditions la gestion des carrières du personnel et des différentes formations à proposer. Une mise à jour des contrats de droit privé est nécessaire afin d'être en corrélation avec les textes en vigueur.

V – TRAVAUX COEUR DU VILLAGE – TRANCHE 3

Afin de clôturer définitivement le dossier et le versement des dernières subventions, un rendez-vous est programmé avec l'architecte et la société Divona.

VI - CRUE DU 2 FEVRIER

La Préfecture du Lot indique que 21 bateaux ont été arrachés au ponton de Douelle et emportés par la crue. Beaucoup ont été éventrés, coulés ou échoués sur le lit du Lot. Cette situation peut générer un danger pour la navigation. Afin de limiter les risques au maximum, les riverains sont invités à signaler les débris ou les épaves afin de les récupérer et de les identifier.

VII – PAPI –PROGRAMMES D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS

Le PAPI est un système d'alerte et de gestion des risques liés aux inondations. Une enquête est instruite par Monsieur Rémi LAROUILLE, stagiaire détaché auprès des mairies. A l'aide de la carte de zonage, il est nécessaire de repérer les habitations occupées par des personnes vulnérables, déterminer les ouvrages de protection et enfin de vérifier la gestion des écoulements. Un diagnostic gratuit sera établi sur toute la Communauté de communes et des aides pouvant atteindre 70% seront possibles pour effectuer des travaux de protection.

VIII – CIMETIERE

Un devis de 756 euros a été établi pour enlever un cyprès ce qui permettrait de gagner 6 places. Décision acceptée à l'unanimité

IX - TRAVAUX SANITAIRE DE L'ECOLE

En raison de la pandémie, les industries ont pris du retard pour la fabrication des matériaux nécessaires à la construction. Cette situation génère ainsi de gros soucis

d'approvisionnement. Pour les raisons évoquées, nous sommes contraints de reporter les travaux des sanitaires à l'été 2022. Les vacances intermédiaires ne permettent pas de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre. La possibilité d'acheter et de stocker les matériaux a été envisagée mais n'est pas opportune.

X - QUESTIONS DIVERSES

1. TRAVAUX RENOVATION DU GYMNASSE

Le projet devra être retravaillé avec une recherche approfondie du montage financier afin d'en assurer au mieux sa pérennité.

2. REUNION AVEC LES MAIRES (étude dans plusieurs domaines dont le patrimoine)

Il s'agit d'établir une stratégie commune sur les 5 pôles du territoire qui se déclinent de la manière suivante: 3 pôles majeurs (Luzech, Prayssac, Puy l'Evêque) et 2 pôles secondaires (Sauzet et Duravel) qui englobent Touzac, Soturac, St Martin le Redon et Montcabrier. Un appel à candidature d'un référent qualifié est envisagé pour aider les communes. Cette personne conseillera et accompagnera celles-ci à réaliser leurs projets.

3. SALLE JEAN JARDEL

Il est indispensable de remplacer 8 grosses lampes pour un montant de 338 euros.

4. VOIE VERTE

Récemment, le non-respect de la signalisation par un cycliste a occasionné la chute d'un motard, heureusement sans gravité. Des panneaux stipulent de mettre pied à terre mais hélas ne sont pas toujours respectés. Les barrières mobiles ont été déplacées et la sécurité demeure un souci récurrent.

5. ECOLE

Pour la rentrée prochaine, les effectifs sont en hausse de 11 élèves soit 71 enfants du RPI.

La classe de cours moyen qui a participé au concours des petits artisans de la mémoire a remporté un prix pour le carnet de poilu d'un Duravellois mort pour la France. Le travail primé a été réalisé à partir de documents très diversifiés.

6. ADRESSAGE DES RUES

L'installation des panneaux et des numéros est évalué à environ 15 000 euros. Il est prévu de réaliser leur mise en place cet automne.

7. LOCATION LOCAL

L'espace situé sous l'escalier menant au parc communal est utilisé comme toilettes sauvages. Monsieur KERR, dont le jardin est mitoyen du parc, demande de pouvoir l'utiliser pour stocker son bois. La requête est accordée à l'unanimité pour un prêt à titre gracieux. Une convention sera établie à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.